

Rénovation énergétique du siège social de l'URSSAF Franche-Comté
École Valentin (25480)



Phase DCE

CCTP

Lot 06 - ECHAFAUDAGES

MAÎTRE D'OEUVRE :

AME ARCHITECTURE

39 av Pierre 1^{er} de Serbie

75008 PARIS

Grille de révision

Indice	Date	Modification
0	06/11/2025	Première diffusion

Sommaire

A.	PRESENTATION DE L'OPERATION	3
1.	INTRODUCTION	3
B.	PRESCRIPTIONS D'ORDRE GENERALE	4
1.	DOCUMENTS DE REFERENCE	4
1.1.	Référence à un document administratif	4
1.2.	Référence aux documents techniques	4
2.	CADRE DU PRIX ET OBLIGATION DE L'ENTREPRISE	4
2.1.	Connaissance du site	4
2.2.	Consistance générale des travaux et des prix	4
2.3.	Définition du forfait	5
2.4.	Vérification et contrôle du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire	5
2.5.	Dépenses d'intérêt commun – compte prorata	5
2.6.	Frais d'études	5
2.6.1.	Mission à la charge de la maîtrise d'œuvre	5
2.6.2.	Mission à la charge de l'entreprise (sans que cela soit limitatif)	5
2.6.3.	Plans de récolement – DOE	6
2.6.4.	Documents à fournir par l'entreprise	6
2.7.	Nettoyage des chantiers	6
2.8.	Calendrier de réalisation – Respect du planning	6
C.	PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'EXECUTION DES TRAVAUX	6
1.	REGLES D'EXECUTION GENERALES	6
2.	PRESTATIONS A LA CHARGE DES ENTREPRISES	6
3.	SURCHARGE D'UTILISATION	7
4.	MODALITES DE VERIFICATION	7
D.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	8
1.	BÂTIMENT A	8
1.1.	ECHAFAUDAGE TUBULAIRE : DUREE SUIVANT PLANNING DE CHANTIER	8
1.2.	PLUS-VALUE POUR CONSOLES EN ENCORBELLEMENT	9
1.3.	PLUS VALUE POUR FILET DE PROTECTION	9
1.4.	COÛT SEMAINE SUPPLEMENTAIRE	10
2.	BÂTIMENTS B/C	10
2.1.	ECHAFAUDAGE	10
2.2.	PLUS-VALUE POUR FILET DE PROTECTION	10
2.3.	COÛT SEMAINE SUPPLEMENTAIRE	10

A. PRESENTATION DE L'OPERATION

1. INTRODUCTION

Le présent lot concerne les travaux liés au projet de :

RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU SIEGE SOCIAL DE L'URSSAF FRANCHE-CONTE SAINT-VALENTIN (25480)

L'opération consiste à requalifier l'ensemble immobilier de 3 bâtiments pour être exploitable dans des conditions de sobriété énergétique et économique soutenables.

L'objectif de l'opération est de réduire l'impact environnemental du bâtiment, d'économiser des charges liées aux consommations énergétiques et d'améliorer le confort d'usage des bâtiments en conformité avec le décret tertiaire promulgué fin 2018.

Objectif visé : réduction de consommation énergétique de -60% à l'horizon 2050



Les interventions portent essentiellement sur :

- Le traitement de l'enveloppe thermique des 3 bâtiments,
- Le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment A,
- La fermeture partielle des baies du patio du bâtiment A afin de reconstituer une enveloppe thermique performante,
- L'isolation des planchers hauts et bas sur volumes non chauffés du bâtiment C,
- Les systèmes de chauffage avec l'installation d'une pompe à chaleur (PAC) air-eau en toiture du bâtiment B,
- Le remplacement des équipements de ventilation double-flux,
- L'optimisation des consommations électriques.

Cette opération est l'occasion d'un travail de requalification des façades et d'un renouvellement d'image des bâtiments. Aucune intervention n'est prévue sur l'isolation des toitures. Aucune performance particulière relative à l'étanchéité à l'air n'est recherchée

Les travaux se dérouleront en site occupé.

B. PRESCRIPTIONS D'ORDRE GENERALE

1. DOCUMENTS DE REFERENCE

1.1. Référence à un document administratif

- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés publics - Arrêté du 8 septembre 2009.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières C.C.A.P.
- Le Plan Général de Coordination
- Le Permis de Construire / Déclaration préalable

1.2. Référence aux documents techniques

L'exécution des ouvrages sera soumise aux prescriptions techniques conformes aux documents suivants :

- Documents techniques unifiés (D.T.U.) édités par les C.S.T.B. ;
- Textes législatifs et réglementaires édités par le C.S.T.B. ;
- Normes applicables aux bâtiments, éditées par le C.S.T.B.

2. CADRE DU PRIX ET OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

2.1. Connaissance du site

L'entrepreneur devra obligatoirement, se rendre compte sur place de l'état des lieux, et de toutes les sujétions d'exécution qui en découlent. Il devra en tenir compte dans l'évaluation de ses prix.

L'entrepreneur devra obligatoirement, se rendre compte sur place de l'état des lieux, et de toutes les sujétions d'exécution qui en découlent. Il devra en tenir compte dans l'évaluation de ses prix.

L'entreprise devra tous les travaux et fournitures nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages, même ceux non explicitement décrits au présent CCTP mais reconnus nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage dans les limites de ce lot. Elle est tenue de signaler, au plus tard dix jours avant la date prévue de remise des offres, toute erreur ou omission relevée dans le projet.

Compte tenu des éléments qui précèdent, l'entrepreneur étant supposé, par le seul fait d'avoir remis son offre, avoir rempli ces obligations, il ne pourra arguer d'aucune difficulté non appréciée ou quantité sous-estimée pour demander un supplément de prix.

2.2. Consistance générale des travaux et des prix

Les travaux du présent lot comprendront au minimum pour l'ensemble des ouvrages prévus aux documents constituant le marché :

- Fourniture, transport, main-d'œuvre, location d'engins, taxes et frais annexes
- Les démarches administratives auprès des organismes compétents
- Prestations annexes indispensables pour une exécution parfaite et un complet achèvement des ouvrages décrits aux positions des spécifications particulières
- Les frais et prestations énumérés ci-dessous :
- La présentation au Maître d'œuvre des notices techniques ; présentation de matériaux, d'éléments ou d'appareils identiques, ou d'échantillons représentatifs ;

- Les frais de contrôles et d'essais ;
- Les dispositifs de sécurité conformes à la législation en vigueur, et aux prescriptions du P.G.C.S.P.S. ;
- L'évacuation des gravats.

2.3. Définition du forfait

Les travaux seront exécutés au forfait dans les limites définies par les plans et descriptifs, y compris les travaux tels que définis au CCTP.

L'entrepreneur prévoira, de par ses connaissances professionnelles, dans le prix forfaitaire, toutes les sujétions nécessaires au parfait achèvement des travaux de son lot, même si elles n'ont pas été explicitement décrites au CCTP ou sur les plans. De ce fait, il ne saurait être accordé une majoration du prix soumissionné pour raison d'omission ou d'imprécision au devis descriptif ou sur les plans.

L'entrepreneur doit également inclure dans son forfait, les ouvrages qui seront nécessaires à l'insertion d'éléments d'autres corps d'état.

Il ne sera accordé de supplément au prix soumissionné que pour les travaux résultant d'une modification aux plans ou pour des travaux supplémentaires, et dans ce cas ce supplément devra être appuyé d'un ordre de service signé du Maître d'ouvrage prescrivant la modification demandée.

2.4. Vérification et contrôle du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire

Le cadre de décomposition du prix forfaitaire n'ayant aucun caractère contractuel, l'entrepreneur devra vérifier les masses portées sur ce devis avant l'établissement de son prix forfaitaire. Il ne sera accordé aucun supplément pour omissions ou erreurs dans les quantités, les calculs et les prix, dès lors que les marchés seront signés et acceptés.

2.5. Dépenses d'intérêt commun – compte prorata

Les prestations détaillées des dépenses d'intérêt commun incombant à un entrepreneur déterminé ou à plusieurs entrepreneurs figurent au CCAP et au PGCSPPS.

Les dépenses d'intérêt commun sont incluses dans les prix unitaires.

2.6. Frais d'études

2.6.1. Mission à la charge de la maîtrise d'œuvre

- Mission MOP base

2.6.2. Mission à la charge de l'entreprise (sans que cela soit limitatif)

Restent à la charge de l'entreprise, les plans d'atelier de chantier (PAC) et études de chantier comprenant notamment :

- Définition des méthodologies d'intervention propre à l'entreprise
- Éventuels plans d'atelier et de chantier à fournir pour visa à la maîtrise d'œuvre durant la période de préparation de chantier,
- Transmission au bureau de contrôle technique de l'ensemble du dossier technique 2 semaines avant la date prévisionnelle de démarrage des travaux,
- Dessin de principe et schéma d'implantation des échafaudages à soumettre à l'architecte avant mise en œuvre,
- Sujétions liées au chantier telle que phasage, etc.

Tout document soumis à l'accord du Maître d'œuvre et ayant fait l'objet de commentaires de la part du Maître d'œuvre ou du bureau de contrôle, doit être remis à jour et soumis à nouveau à l'approbation.

2.6.3. Plans de récolement – DOE

Non concerné

2.6.4. Documents à fournir par l'entreprise

L'entrepreneur devra joindre à son offre une documentation complète concernant les produits non définis dans les descriptions ou proposés en équivalence par lui-même.

2.7. Nettoyage des chantiers

L'entrepreneur doit assurer le nettoyage de son chantier (route et accès) et laisser place nette après son départ. Il doit, notamment, enlever les matériaux impropres tels que emballages, pots de peinture, et tous matériels propres à ses travaux.

L'entreprise prévoira toutes les protections nécessaires pour ne pas salir les existants conservés.

Faute par l'entrepreneur de se conformer à ces prescriptions, le Maître d'Œuvre fait procéder de droit au nettoyage par l'entreprise de son choix aux frais de l'entrepreneur.

2.8. Calendrier de réalisation – Respect du planning

Les prestations seront réalisées conformément au planning prévisionnel présenté par AME et joint à la présente consultation.

Le planning prévisionnel et respect des jalons devra tenir compte notamment :

- Des délais de livraison des matériels, si ceux-ci ne font pas partie des stocks courants ;
- Du délai de validation des études par le maître d'œuvre et le bureau de contrôle,
- Du délai de réalisation des ouvrages ;

Le non-respect du planning et jalons imposés par AME entraînera automatiquement des pénalités de retards.

C. PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

1. RÈGLES D'EXECUTION GENERALES

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art, avec toute la perfection possible, et selon les meilleures techniques et pratiques en usage. A ce sujet, il est formellement précisé aux entreprises qu'il leur sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons évoquées.

2. PRESTATIONS A LA CHARGE DES ENTREPRISES

Dans le cadre de l'exécution de leur marché, les entrepreneurs devront implicitement :

- Les dispositions d'hygiène et de sécurité indiquées dans le Plan Général de Coordination,
- Les frais d'assurances,
- Les frais de compte prorata et dépenses d'intérêt commun,

- L'implantation des ouvrages et leur fixation par tous moyens de leurs ouvrages,
- Les percements, fixation, scellement, rebouchages, raccords en façades,
- Tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux, y compris tous les accessoires et organes de fonctionnement et de sécurité,

3. SURCHARGE D'UTILISATION

Au-delà des prescriptions du présent CCTP, l'entrepreneur aura pris soin de déterminer les surcharges d'utilisation selon les types de travaux indiqués, et les réglementations et règles de calcul en vigueur.

L'échafaudage sera principalement destiné aux lots n°1 : Curage, n°2 Charpente bois, n°3: couverture et bardage, n°5 : ravalement de façades et lte, n°7 Menuiseries extérieures

Tableau des valeurs des sollicitations des différentes classes d'échafaudages en fonction du type de travaux :

Classe	Surcharge d'utilisation (daN/m2)	Type de travaux
1	75	Contrôle et travaux avec outils légers sans stockage
2	150	Travaux inspection, peinture, ravalement, étanchéité, plâtrage, etc. sans stockage autre que les matériaux immédiatement utilisés
3	200	
4	300	Travaux de briquetage, bétonnage, plâtrage
5	450	
6	600	Travaux de maçonnerie lourde avec gros stockage de matériaux

4. MODALITES DE VERIFICATION

Le titulaire du présent lot est tenu d'effectuer régulièrement (au minimum chaque semaine) les vérifications définies par l'arrêté du 21 décembre 2004. Avant mise ou remise en service, les échafaudages doivent faire l'objet des vérifications suivantes :

- Examen d'adéquation (appropriation aux travaux prévus)
- Examen de montage et d'installation par rapport à la notice d'instruction du fabricant,
- Examen de l'état de conservation

La réception des échafaudages mis en place par le lot se fera de façon contradictoire avec les entreprises utilisatrices.

Un examen d'adéquation sera réalisé avec les entreprises afin de dimensionner l'échafaudage et un PV de mise à disposition sera établi. Les entreprises utilisatrices devront fournir au démarrage de chantier leurs besoins pour la conformité des échafaudages. Elles fourniront les attestations de réception et de conformité des échafaudages fixes pour le personnel qui procèdera au montage pour le lot gros-œuvre et à la réception pour les entreprises qui seront utilisatrices.

Dans le cas où les entreprises ne seraient pas habilitées une formation pourra être organisée ou la réception se fera par un organisme extérieur.

D. DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. BÂTIMENT A

1.1. ECHAFAUDAGE TUBULAIRE : DUREE SUIVANT PLANNING DE CHANTIER

Le décompte de la période de location de l'échafaudage ne démarrera qu'une fois le Procès-Verbal de réception de l'échafaudage validé par le Poseur et les entreprises Utilisatrices.

Les périodes d'intempéries donneront droit à une prolongation de la durée de location sans aucune contrepartie financière, de même que les périodes de congés annuels.

Exigences :

- Échafaudages classe 3 (200 kg/m²) montés et équipés
- Matériels de qualité NF-EN ou NF-HD selon normes en vigueur
- Entreprise spécialisée, qualification demandée 181-1

Échafaudages :

Fourniture et pose en location d'échafaudages verticaux métalliques classe 3 desservants l'ensemble des façades des bâtiment, constitués d'éléments tubulaires à emboîtement, comprenant :

- Les frais de location pour toute la durée des interventions, compte tenu de la mise à disposition des autres corps de métier (travaux de façades et toitures notamment),
- Le gardiennage et les protections de garantie,
- L'amenée du matériel, le montage, les remaniements suivant le type d'intervention, le démontage et le repliement en fin de travaux,
- Le montage conforme à la notice du fabricant et aux normes en vigueur compris plan de l'échafaudage suivant phasage décidé par l'architecte,
- L'ensemble des éléments accessoires tels que : planchers, plinthes jointives, lisses basses et hautes, avants et arrières, garde-corps et double garde-corps suivant le cas, échelles de service en nombre suffisant,
- L'ensemble des encorbellements, demi-plateaux ou élargissements à prévoir au droit des façades vitrées situées en retrait pour une parfaite sécurisation sont décompté en position séparée
- SAS de protection à l'aplomb des entrées et passages, enjambement de l'accès aux locaux technique
- Établissement d'un procès-verbal de réception entre le poseur et les utilisateurs,
- L'échafaudage sera toujours posé sur un support réglé et stable, le type et la répartition des ancrages est sous la responsabilité de l'entrepreneur,
- Ancrage proscrit dans les bardages. L'entreprise prévoira obligatoirement les jambages et tous dispositifs adaptés pour assurer la stabilité de l'échafaudage au droit des façades recevant des bardages zinc. Tous dégâts liés à des systèmes inadaptés seront à la charge exclusive du présent lot.
- Dépose après travaux des lots concernés et en accord avec le maître d'œuvre comprenant aussi la réparation des éventuelles dégradations et points d'ancrages,

Sujétions particulières :

- L'offre de prix comprendra toutes les plus-values nécessaires pour difficultés (encorbellement, débords, pentes du niveau d'assise, ...), **toutes les signalisations réglementaires**, ainsi que toutes les sujétions découlant des mesures de sécurités exigées par les services de l'inspection du travail, CRAM, OPPBTP, PGC, ...
- L'entreprise établira les plans de principe d'installation des échafaudages selon le phasage du chantier décidé par l'architecte,
- Les échafaudages doivent pouvoir ponctuellement être démonté et remonté plusieurs fois suivant la nécessité du chantier,
- Les échafaudages seront équipés de recettes (garde-corps démontables) permettant les approvisionnements de matériels divers, leur emplacement sera validé en phase de préparation de chantier et retranscrits sur les plans d'installation à la charge du présent lot,
- Compris plus-value pour passages piétons par plateaux élargis au droit des accès du bâtiment ;
- Compris tous dispositifs de protection des étanchéités existantes en cas de pose sur toitures existantes (sas d'entrée)

Mode de métré : M2

Localisation :

Les échafaudages ont été comptés sur le développé de toutes les façades :

- Débordantes de 1.00 m en longueur
- En hauteur à +1.00 m au-dessus du niveau de l'égout des toits
(Les échafaudages sont comptés à partir du niveau du sol extérieur au droit du bâtiment)

1.2. PLUS-VALUE POUR CONSOLES EN ENCORBELLEMENT

Plus-value pos.1.1 pour mise en place de consoles en encorbellement avec platelage et garde-corps à positionner entre les volumes en encorbellements.

Profondeur adaptée à déterminer par l'entreprise dans le cadre de ses études.

Mode de métré : au mètre linéaire

Localisation : En périphérie du bâtiment, entre volumes en encorbellement

1.3. PLUS VALUE POUR FILET DE PROTECTION

Fourniture et pose de filets de protection sur l'ensemble des surfaces d'échafaudage permettant de prévenir tout risque de chute de matériaux et matériels en pied d'échafaudage, et dissémination de matériaux volatiles dans le voisinage proche du chantier.

Aucun filet présentant des défauts de maillage ne sera accepté.

Mode de métré : au mètre carré

Localisation : Façades donnant sur le domaine public (rue de l'école) et retours en pignons

1.4. COÛT SEMAINE SUPPLEMENTAIRE

Plus-value pour location complémentaire

Mode de métré : Prix par semaine

Localisation : Ensemble des équipements pos. 1.1, 1.2 et 1.3

2. BÂTIMENTS B/C

2.1. ECHAFAUDAGE

Fourniture et pose en location d'échafaudages verticaux métalliques classe 3 dito pos. 1.1

Mode de métré : M2

Localisation :

Les échafaudages ont été comptés sur le développé de toutes les façades :

- Débordantes de 1.00 m en longueur
- En hauteur à +1.00 m au-dessus du niveau le plus haut

(Les échafaudages sont comptés à partir du niveau du sol extérieur au droit du bâtiment)

2.2. PLUS-VALUE POUR FILET DE PROTECTION

Fourniture et pose de filets de protection neufs sur les façades donnant sur le domaine public
Aucun filet présentant des défauts de maillage ne sera accepté.

Mode de métré : au mètre carré

Localisation : Façades donnant sur le domaine public (rue de l'école)

2.3. COÛT SEMAINE SUPPLEMENTAIRE

Plus-value pour location complémentaire

Mode de métré : Prix par semaine

Localisation : Ensemble des équipements pos. 2.1 et 2.2

PIECES ANNEXES

Annexe : Plans AME

Annexe : CDPGF LOT 06

Annexe : PLANNING AME

A, le

Mention « Lu et Approuvé »

(Cachet et signature)

L'ENTREPRISE :

Mention « Lu et Approuvé »

(Cachet et signature)

LA MAITRISE D'ŒUVRE :